



CONCOURS DE MEDECIN TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE

SESSION 2021

JURY D'ADMISSION

MARDI 2 FEVRIER 2021

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime est organisateur du concours de médecin territorial de 2^{ème} classe – session 2021, pour le compte des **14 Centres de Gestion de l'interrégion « Grand Ouest »**, ce concours est ouvert pour **55 postes**.

I – RAPPEL DU CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

Les médecins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend trois grades :

- ✓ Médecin territorial de 2^{ème} classe,
- ✓ Médecin territorial de 1^{ère} classe,
- ✓ Médecin territorial hors classe.

Les médecins territoriaux sont chargés d'élaborer les projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent. Ils sont également chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé. Ils participent à la conception, à la mise en œuvre, à l'exécution et à l'évaluation de la politique de leur collectivité en matière de santé publique.

Dans le cadre de leurs attributions, ils peuvent se voir confier des missions de contrôle, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières. Ils peuvent assurer la direction des examens médicaux des laboratoires territoriaux.

Ils peuvent collaborer à des tâches d'enseignement, de formation et de recherche dans leur domaine de compétence. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils veillent au respect du secret médical et des règles professionnelles.

Les médecins territoriaux ont vocation à diriger les services communaux d'hygiène et de santé, les services départementaux de protection maternelle et infantile, de l'aide sociale et de santé publique. Ils peuvent également exercer la direction des laboratoires d'analyses médicales et des centres d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

II – CONDITIONS D'ACCES

- ✓ Aux candidats titulaires **d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé**, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;
- ✓ Aux personnes ayant obtenu une **autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine** délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

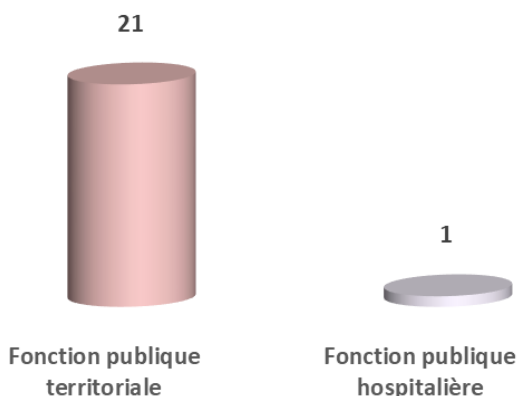
III – ELEMENTS STATISTIQUES

→ 22 candidates ont été admises à concourir

Situation professionnelle des candidates

La moyenne d'âge des candidates est de 37 ans

La plus jeune a 31 ans et la plus âgée 56 ans



Origine géographique des candidates



19 candidates sur 22 ont indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT

IV – LIBELLE DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé)

Les entretiens se sont déroulés les 1^{er} et 2 février 2021 au siège du Centre de Gestion de la Seine Maritime à Isneauville. Les 22 candidates inscrites se sont présentées à l'épreuve orale d'admission. En raison de l'absence, pour raison médicale, d'un des membres du jury plénier appartenant au collège des élus et de l'impossibilité matérielle de remplacer celui-ci, les 22 candidates admissibles ont été auditionnées par les 5 membres du jury plénier.

Le bilan global des entretiens :

Les membres du jury ont auditionné des candidates qui ont le plus souvent bien préparé leur exposé de présentation, même si le jury souligne le caractère stéréotypé de certaines présentations. La majorité des candidates disposent d'un bon niveau d'expertise et de solides aptitudes professionnelles.

Le jury regrette des lacunes dans la connaissance de l'environnement professionnel et un manque de projection vers des fonctions d'encadrement et de Direction.

La note la plus basse pour cette épreuve est de : 7.00

La note la plus élevée pour cette épreuve est de : 19,5

La moyenne est de : 15.40

V – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY

- Fixer le seuil d'admission et arrêter la liste des candidates admises au concours de Médecin territorial de 2^{ème} classe – session 2021.

CANDIDATES INSCRITES	CANDIDATES PRESENTES	POSTES OUVERTS	SEUIL D'ADMISSION	CANDIDATES ADMISES	POSTES NON POURVUS
22	22	55	10/20	21	34

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidates admises à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours de médecin territorial de 2^{ème} classe – session 2021, la séance est levée à 16 heures.

Fait à Isneauville, le 2 février 2021

Président du jury
Jean CHOMANT

Le présent rapport du jury peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publication du procès-verbal fixant la liste des candidats déclarés admis.